

# APER PYRO

## Feux de détresse périmés des plaisanciers

Webinaire Collectivités / Eco organismes 06/05/2021

Jennifer CORNET - Déléguée Générale



# L'APER PYRO

- Collecte et traitement des feux de détresse périmés des plaisanciers
- Créé sous l'impulsion de la Fédération des Industries Nautiques
- Agrément des Ministères de l'Ecologie, de l'Intérieur et de l'économie et de l'industrie.



# L'APER PYRO

- Agrément obtenu le 22 décembre 2015
- Agrément prolongé pour un an le 23 décembre 2020
  - => 31 décembre 2021
  - => Attente nouveau cahier des charges
  - => Engendre différentes problématiques pour 2022



# L'APER PYRO

- Association à but non lucratif
- Une personne à temps complet et une personne à temps partiel (1,5 ETP)
- Budget : 500 000€ en 2019 - budget plus faible en 2020





# Présentation

Film de présentation de l'APER PYRO accessible directement sur le site : <https://www.aper-pyro.fr/qui-sommes-nous/>



# Produits pris en charge



Lorsqu'ils sont détenus par des plaisanciers

# La filière





## MsM – Adhérents



## Collecteurs



## Centre de traitement





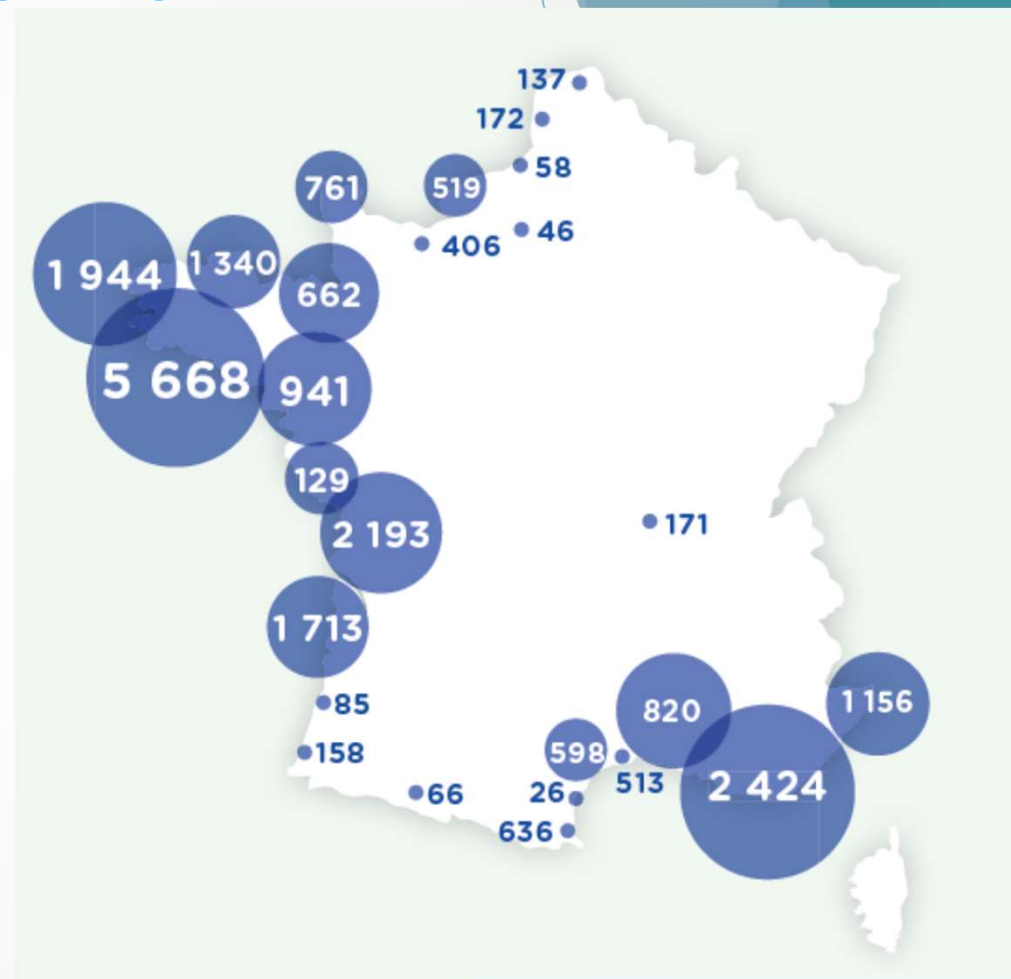
# Fonctionnement

- Déclaration mensuelle des quantités vendues par les adhérents à chaque point de collecte
  - => Attribution des droits à destruction par point de collecte
- **Collecte en « un pour un »**  
auprès des plaisanciers par les magasins d'accastillage
  - Deux cas particuliers permettent le dépôt de feux de détresse périmés sans contrepartie d'achat (dans la limite de la dotation de sécurité normale d'un navire):
    - en cas de présentation par le détenteur d'un certificat de vente d'un navire de plaisance,
    - en cas de présentation par le détenteur d'un certificat de destruction d'un navire de plaisance.

# Chiffres clefs 2020

Collectes en « un pour un »  
25 tonnes

⇔ 155 000 pièces



Données 2019 des poids collectés (kg)

# Unités de traitement



Autoliv / Livbag :  
Nord / Normandie/ Bretagne /  
Cote Ouest

Solamat Merex :  
Méditerranée / Corse

# Traitement



Incinérateur  
Solamat Merex  
(Fos sur Mer – 13)  
Valorisation énergétique



Unité de désensibilisation  
Autoliv/Liybag  
(Pont de Buis - 29)  
Valorisation matière

# Comment gérer leur fin de vie?





# Fonctionnement



Plaisanciers

Liste des magasins :  
[www.aper-pyro.fr](http://www.aper-pyro.fr)



**DÉPOSEZ  
GRATUITEMENT  
VOS FEUX DE DÉTRESSE\* PÉRIMÉS  
LORS DE L'ACHAT DE PRODUITS NEUFS**

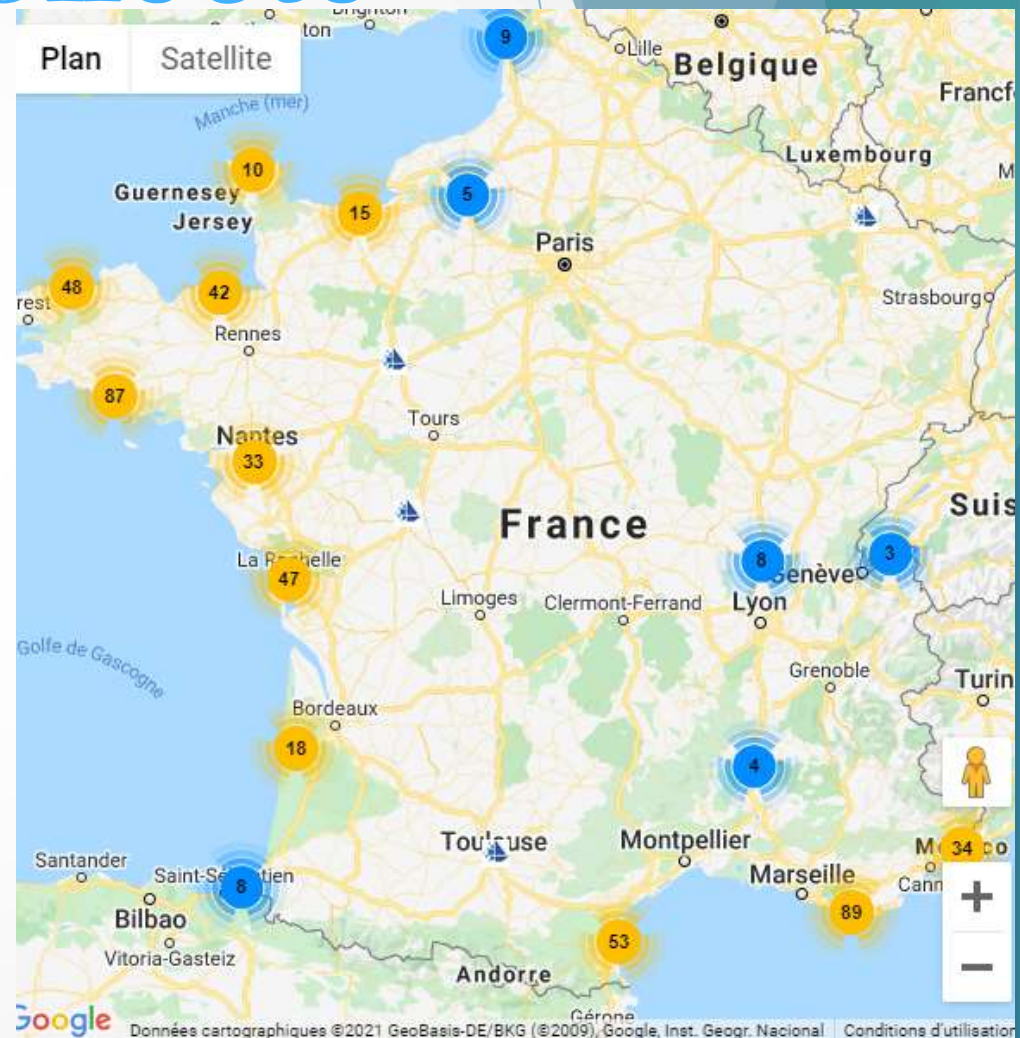
\*Feux à mains, Fusées parachutes et Fumigènes

# Les points de collecte

Plus de 600 points de collecte

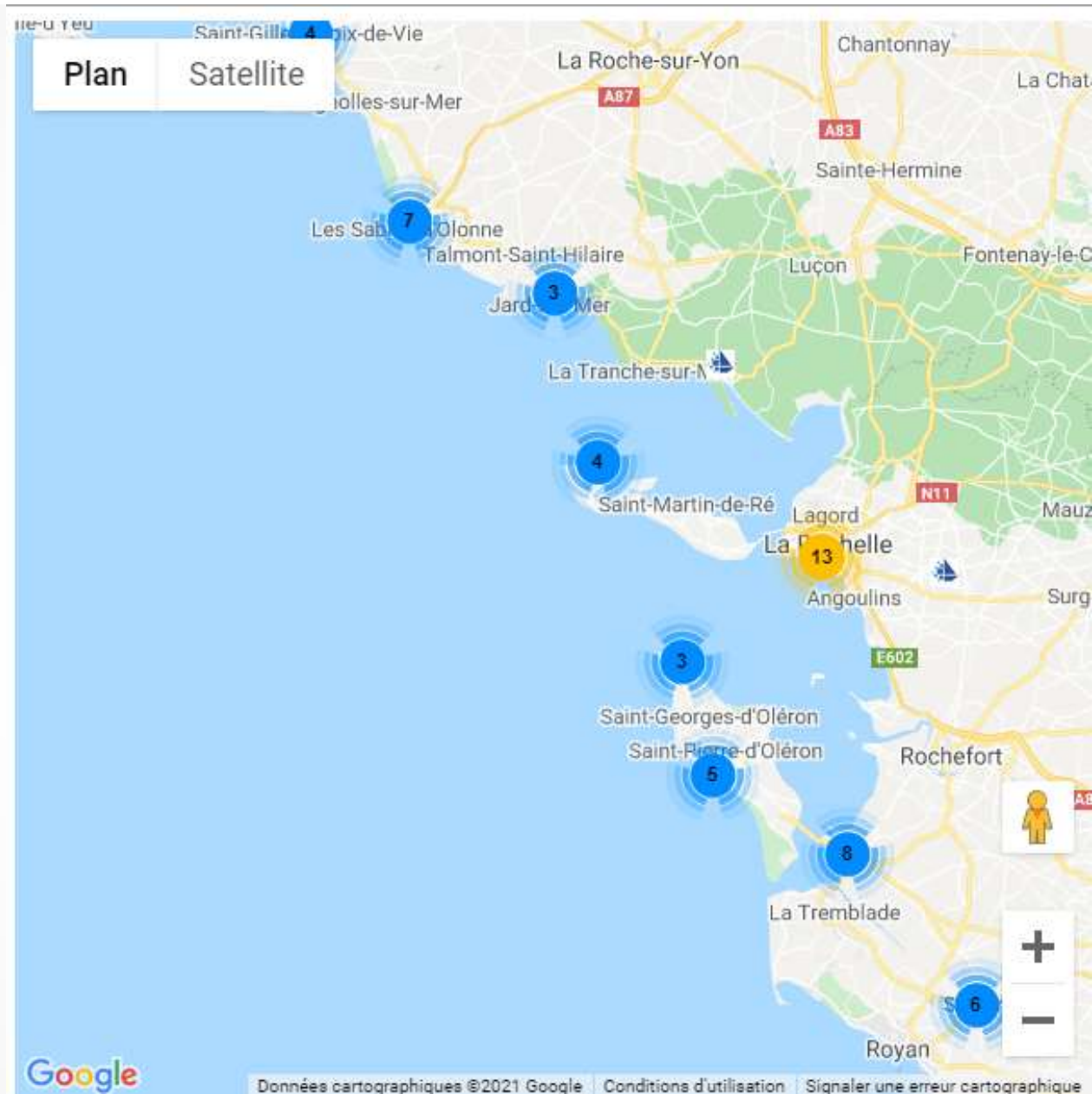
Cartographie disponible:

[www.aper-pyro.fr/les-points-de-collecte/](http://www.aper-pyro.fr/les-points-de-collecte/)



# Focus PDC

| Départements             | Actifs |
|--------------------------|--------|
| 17 – Charente-Maritime   | 42     |
| 19 – Corrèze             |        |
| 33 - Gironde             | 21     |
| 64- Pyrénées Atlantiques | 9      |
| 79 – Deux Sèvres         |        |
| 87 – Haute Vienne        |        |
| 49 - Maine et Loire      |        |
| 72 – Sarthe              | 1      |
| 85- Vendée               | 24     |



# Les magasins d'armement





# Les magasins d'accastillage

Equipements fournis :  
Contenants  
Vitrophanie  
Présentation

**FILIERE APER PYRO**

**DÉPOSEZ GRATUITEMENT VOS FEUX DE DÉTRESSE PÉRIMÉS CHEZ VOTRE SHIPCHANDLER LORS DE L'ACHAT DE PRODUITS NEUFS**

\*Feux à mains, Fusées parachutes et Fumigènes

Ces produits peuvent couvrir des vies mais le restent des produits sensibles

- Une utilisation par des personnes non averties, comme des enfants
- Une mauvaise manipulation
- Une date de péremption dépassée

peuvent avoir de graves conséquences pour les personnes et l'environnement

Les feux de détresse ont une durée de validité limitée, non extensible, et sont considérés comme des produits périssables. Ils ont donc une date de péremption. Il est donc recommandé de les acheter avec une date de péremption récente. Les feux de détresse doivent être utilisés conformément aux instructions et ne doivent pas être utilisés avant leur date de péremption.

**APER PYRO organise le traitement des feux de détresse périssables dans le respect de la réglementation**

1. Présentation des feux de détresse périssables au shipchandler lors de l'achat de produits neufs.

2. Le shipchandler vérifie la date de péremption des feux de détresse périssables et les accepte ou refuse.

3. Le shipchandler collecte les feux de détresse périssables et les présente au point de collecte.

4. Le point de collecte traite les feux de détresse périssables et les détruit.

L'utilisation de feux de détresse à des fins autres que la sécurité maritime est strictement interdite. Toute utilisation autre que celle prévue par le fabricant est considérée comme une utilisation abusive et peut entraîner des poursuites judiciaires.

Par arrêté du 14 août 2013, les feux de détresse sont considérés comme des produits périssables. Ils doivent donc être utilisés conformément aux instructions et ne doivent pas être utilisés avant leur date de péremption.

[www.aper-pyro.fr](http://www.aper-pyro.fr)

**FILIERE APER PYRO**

**Présentation APER PYRO**

L'association pour une Plaisance Écologique pour les Produits Pyrotechniques, APER PYRO a pour objet d'organiser et d'animer la filière à responsabilité élargie des producteurs de la pyrotechnie dans le secteur du Nautisme.

L'APER PYRO a été créée le 4 décembre 2015 et agréée en tant qu'eco-organisme par arrêté du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie le 22 décembre 2015.

Les produits de sécurité pyrotechniques légalement appelés feux de détresse doivent être équipés des normes de plaisance, sont pris en charge par l'APER PYRO lorsqu'ils sont périssables. Les 3 types de produits concernés sont :

- Les feux à mains (-FAM-)
- Les fumigènes (-FUM-)
- Les fusées parachutes (-FUS-)

Ces 3 produits peuvent se retrouver dans un coffret dit "coffret hauteur". Par ailleurs, il existe un format "vendeur" des fusées, parachutes. Le format "vendeur" comme le format "vendeur" sont repris par APER PYRO sans distinction.

Le financement de la filière est assuré par une contribution annuelle des vendeurs sur le marché à l'APER PYRO, qui prend en charge l'ensemble des coûts de collecte et traitement.

**Rôle du SHIPCHANDLER Précisions sur les dépôts**

Le shipchandler, vendeur de feux de détresse ne doit collecter les feux de détresse périssables équivalents, dans le cadre de « un pour un » un produit neuf acheté pour un produit périssable.

Les registres de ces feux de détresse périssables de plaisance par un point de collecte se fait avec une tolérance de 10% supplémentaire (par rapport aux quantités de produits neufs vendus).

Les cas particuliers permettant le dépôt de feux de détresse périssables sans contrepartie d'achat sont la limite de la date de validité normale d'un produit de plaisance.

- présentation par le détenteur d'un certificat de destruction d'un navire de plaisance.

Dans certains cas, des plaisanciers, des représentants de capitaineries ou de collectivités pourront se présenter chez des shipchandlers avec des produits périssables accompagnés d'une fiche d'autorisation de dépôt.

Ces fiches permettent au shipchandler d'accepter une quantité sans que ces derniers ne viennent impacter les droits à destruction.

[www.aper-pyro.fr](http://www.aper-pyro.fr)



**POINT DE COLLECTE**

**APER PYRO**  
LA PLAISANCE  
ÉCO-RESPONSABLE

**DÉPOSEZ GRATUITEMENT VOS FEUX DE DÉTRESSE PÉRIMÉS LORS DE L'ACHAT DE PRODUITS NEUFS**

\*Feux à mains, Fusées parachutes et Fumigènes

# Les collectivités / Les ports





# Présentation APER PYRO

## DÉPOSEZ GRATUITEMENT VOS FEUX DE DÉTRESSE\* PÉRIMÉS CHEZ VOTRE SHIPCHANDLER LORS DE L'ACHAT DE PRODUITS NEUFS

\*Feux à mains, Fusées parachutes et Fumigènes

**Ces produits peuvent sauver des vies  
mais ils restent des produits sensibles**

- Une utilisation par des personnes non averties, comme des enfants
- Une mauvaise manipulation
- Une date de péremption dépassée

**peuvent avoir de graves conséquences  
pour les personnes et l'environnement**

Les feux de détresse ont une durée de validité limitée, ceci est lié aux matériaux qui les composent, potentiellement dangereux ou instables dans le temps.  
Il est donc nécessaire de s'assurer que ces équipements rejoignent une filière de traitement adaptée afin de limiter les risques pour la santé du personnel assurant la gestion des ordures ménagères. Ces produits ne doivent en aucun cas être éliminés avec les ordures ménagères ni déposés en déchèteries.

**APER PYRO organise le traitement  
des feux de détresse périmés  
dans le respect de la réglementation**

1   
Rapportez vos anciens feux de détresse dans votre magasin lors de l'achat de feux de détresse neufs (1 pour 1).

2   
Un service de collecte est assuré.

3   
Acheminement par un transporteur agréé.

4   
Destruction dans un centre agréé, sans nuisance pour l'environnement.

L'utilisation de feux de détresse à des fins autres que le signalement de détresse (détruire un engin périmé, fêter une victoire, se distraire...) est une infraction pénale de rang délictuel.

Par Arrêté du 16 août 2012 les engins de signalisation de détresse des plaisanciers (fusées de détresse à main, fumigènes, fusées parachutes) sont considérés comme produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.



## Présentation APER PYRO

L'association pour une Plaisance Eco-Responsable pour les Produits Pyrotechniques, APER PYRO a pour objet d'organiser et d'animer la filière à responsabilité élargie des producteurs de la pyrotechnie dans le secteur du Nautisme.

L'APER PYRO a été créée le 6 décembre 2015 et agréée en tant qu'éco-organisme par arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie le 22 décembre 2015.

Les produits de sécurité pyrotechniques (également appelés feux de détresse) dont doivent être équipés les navires de plaisance, sont pris en charge par l'APER PYRO lorsqu'ils sont périmés. Les 3 types de produits concernés sont :

- Les feux à main (« FAM ») ;
- Les fumigènes (« FUM ») ;
- Les fusées parachutes (« FUS »).

**Note :** Ces 3 produits peuvent se retrouver dans un coffret dit coffret hauturier. Par ailleurs, il existe un format «mini» des fusées parachutes. Le format «standard» comme le format «mini» sont repris par APER PYRO sans distinction.

Le financement de la filière est assuré par une contribution annuelle des metteurs sur le marché à l'APER PYRO, qui prend en charge l'ensemble des coûts de collecte et traitement.

## Rôle du SHIPCHANDLER Précisions sur les dépôts

Le shipchandler, vendeur de feux de détresse neuf doit collecter les feux de détresse périmés équivalents, dans le cadre du « un pour un » : un produit neuf acheté pour un produit périmé repris.

Les reprises de ces feux de détresse périmés de plaisance par un point de collecte se fait avec une tolérance de 10% supplémentaire (par rapport aux quantités de produits neufs vendus).

Les cas particuliers permettant le dépôt de feux de détresse périmés sans contrepartie d'achat (dans la limite de la dotation de sécurité normale d'un navire) sont les suivants :

- présentation par le détenteur d'un **certificat de vente** d'un navire de plaisance,
- présentation par le détenteur d'un **certificat de destruction** d'un navire de plaisance.

Dans certains cas, des plaisanciers, des représentants de capitaineries ou de collectivités pourront se présenter chez des shipchandlers avec des produits périmés accompagnés d'une fiche d'autorisation de dépôt. Ces fiches permettent au shipchandler d'accepter ces quantités sans que ces dernières ne viennent impacter ses droits à destruction.



**APER PYRO**  
LA PLAISANCE  
ÉCO-RESPONSABLE

Eco-organisme  
national de collecte  
et de traitement  
des feux de détresse

## DÉPOSEZ GRATUITEMENT VOS FEUX DE DÉTRESSE\* PÉRIMÉS DANS VOTRE MAGASIN D'ACCASTILLAGE LORS DE L'ACHAT DE PRODUITS NEUFS

\*Feux à main, Fusées parachutes et Fumigènes

**APER PYRO organise le traitement  
des feux de détresse périmés  
dans le respect de la réglementation**

-  Rapportez vos anciens feux de détresse dans votre magasin lors de l'achat de feux de détresse neufs (1 pour 1).
-  Un service de collecte est assuré.
-  Acheminement par un transporteur agréé.
-  Destruction dans un centre agréé, sans nuisance pour l'environnement.

APER PYRO est un éco-organisme national agréé par le Ministère de l'écologie, du développement durable et d'énergie

contact@aper-pyro.fr  
www.aper-pyro.fr

Un éco-organisme créé par

FÉDÉRATION  
ÉCO-ORGANISMES  
NAUTIQUES



**LES FEUX  
DE DÉTRESSE  
on ne les accepte  
PAS ICI** **STOP**



**DÉPOSEZ LES GRATUITEMENT  
DANS VOTRE MAGASIN D'ACCASTILLAGE  
LORS DE L'ACHAT DE PRODUITS NEUFS**

\*Feux à mains, Fusées parachutes et Fumigènes

APER PYRO organise le traitement des feux de détresse périmés dans le respect de la réglementation

- 1 Rapportez vos anciens feux de détresse dans votre magasin lors de l'achat de feux de détresse neufs (1 pour 1).
- 2 Un service de collecte est assuré,
- 3 Acheminement par un transporteur agréé,
- 4 Destruction dans un centre agréé, sans nuisance pour l'environnement.

**Ces produits peuvent sauver des vies  
mais ils restent des produits sensibles**

- Une utilisation par des personnes non averties, comme des enfants
- Une mauvaise manipulation
- Une date de péremption dépassée

peuvent avoir de graves conséquences pour les personnes et l'environnement



L'utilisation de feux de détresse à des fins autres que le signalement de détresse (détruire un angon périmé, fêter une victoire, se distraire...) est une infraction pénale de rang délictuel.

**Les points de collecte  
situés à proximité  
sont visibles directement sur  
le site internet de l'APER PYRO**

[www.aper-pyro.fr/les-points-de-collecte/](http://www.aper-pyro.fr/les-points-de-collecte/)



**LES FEUX  
DE DÉTRESSE  
on ne les accepte  
PAS ICI** **STOP**



**DÉPOSEZ LES GRATUITEMENT  
DANS VOTRE MAGASIN D'ACCASTILLAGE  
LORS DE L'ACHAT DE PRODUITS NEUFS**

\*Feux à mains, Fusées parachutes et Fumigènes

APER PYRO organise le traitement des feux de détresse périmés dans le respect de la réglementation

- 1 Rapportez vos anciens feux de détresse dans votre magasin lors de l'achat de feux de détresse neufs (1 pour 1).
- 2 Un service de collecte est assuré,
- 3 Acheminement par un transporteur agréé,
- 4 Destruction dans un centre agréé, sans nuisance pour l'environnement.

**Ces produits peuvent sauver des vies  
mais ils restent des produits sensibles**

- Une utilisation par des personnes non averties, comme des enfants
- Une mauvaise manipulation
- Une date de péremption dépassée

peuvent avoir de graves conséquences pour les personnes et l'environnement



L'utilisation de feux de détresse à des fins autres que le signalement de détresse (détruire un angon périmé, fêter une victoire, se distraire...) est une infraction pénale de rang délictuel.

**Point de collecte le plus proche :**



# Collectivités / ports

L'agrément indique :

- En fin d'année
- Récupération par l'éco-organisme dans les déchetteries ou dans les capitaineries présentes dans les quartiers d'immatriculation - limite de 10% des mises en marchés

⇒ Dès septembre : formuler la demande via un onglet sur le site internet  
APER PYRO

⇒ demandes étudiées :

Proposition collecte (si supérieur à 12 kg )

Proposition dépôt (si inférieur à 12 kg )



# Pour toute question

APER PYRO

10 Quai d'Austerlitz- 75013 PARIS

Tel: 01 44 37 04 01

[contact@aper-pyro.fr](mailto:contact@aper-pyro.fr)

[jennifer.cornet@aper-pyro.fr](mailto:jennifer.cornet@aper-pyro.fr)

[www.aper-pyro.fr](http://www.aper-pyro.fr)